

Entente de confidentialité et de non divulgation

ENTRE

AlterHéros, personne morale légalement constituée en vertu des lois du Québec (Canada) dont le siège social est situé au 1575 Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée aux présentes par **Marie-Édith D. Vigneau** dûment autorisée tel qu'elle le déclare.

(Ci-après désignée le « Promoteur »)

ET

_____, résidant au _____.

(Ci-après désignée le « Collaborateur »)

(Le Promoteur et le Collaborateur sont ci-après collectivement désignés les « Parties »)

Préambule

- **ATTENDU QUE** les Parties souhaitent éventuellement mettre en commun leurs ressources afin de participer au projet de croissance du promoteur;
- **ATTENDU QUE** les Parties désirent préserver la confidentialité de certaines informations échangées dans le cadre du projet de croissance du promoteur et
- **ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. À moins d'obtenir l'autorisation écrite de la partie divulguant l'information, la partie recevant l'information convient de ne pas divulguer à une tierce partie ni utiliser, sauf dans l'exécution de la présente entente :
 1. toute information confidentielle sur les affaires de la partie divulguant l'information incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les secrets commerciaux, les plans d'affaires et les renseignements financiers, les données sur les clients, dont elle a pris connaissance dans le cadre de la présente entente;
 2. toute information confidentielle incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les informations confidentielles contenues dans tout document, dans tout application informatique, dans tout logiciel ou dans tout autre matériel de quelque nature que ce soit, fournie par l'une ou l'autre partie en relation avec les activités du promoteur.
2. Plus généralement, la partie recevant l'information confidentielle s'engage à :
 1. prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère confidentiel de la présente entente;
 2. ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, des informations contenues dans ou concernant la présente entente et
 3. prendre toutes les mesures appropriées pour que, le cas échéant, ses associés, actionnaires, administrateurs, bénévoles, membres, représentants, agents, mandataires, dirigeants, employés et personnes liées, maintiennent le caractère confidentiel de la présente entente.
3. Les obligations décrites aux articles précédents ne s'appliquent pas à l'information déjà

Initiales des parties: _____

divulguée au public, qui n'est pas considérée comme une information confidentielle par l'une ou l'autre des Parties ou lorsque la divulgation de l'information en question est requise par la loi.

4. L'obligation de confidentialité subsiste pour une durée de deux ans suivant la fin de celui-ci.
5. Advenant un manquement à l'engagement de confidentialité et de non divulgation ci avant décrit, la partie en défaut s'expose à des poursuites judiciaires en plus de s'engager à verser à l'autre partie une somme d'argent qui constituera une juste compensation pour les dommages causés par tout manquement à l'obligation de confidentialité de l'une ou l'autre des Parties.
6. La présente entente représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celle-ci.
7. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
8. La présente entente est assujettie aux lois en vigueur dans la Province du Québec, Canada.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, ce _____.

[Nom du signataire _____], représentant dûment autorisé du Promoteur

[Nom du signataire _____], représentant dûment autorisé du Collaborateur